

Arrêté fédéral

concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005

du 18 septembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 2, al. 3, de la loi fédérale du 5 octobre 2001 sur la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge²,

vu le message du Conseil fédéral du 21 février 2001³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 3 856 000 francs est accordé en vue du financement d'une aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 2002 à 2005.

² L'aide financière annuelle maximale s'élève à 964 000 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 5 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national 18 septembre 2001

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² RS 432.41; RO 2002 1902

³ FF 2001 1467